

Commission nationale du débat public

Décision n° 2019/96/Liste garants/4 du 5 juin 2019 lancement d'un nouvel appel à candidatures pour compléter la liste nationale des garants

NOR : CNPX1917139S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en son article L. 121-1-1 et en son article D. 121-17 ;

Vu sa décision n° 2017/35/Liste garants/1 du 5 juillet 2017, publiant la liste nationale des garants,

Considérant que :

Les demandes de désignation de garants, en particulier au titre du L. 121-17, sont en forte augmentation ;

La répartition des garants sur le territoire national est hétérogène et que certaines régions sont fortement déficitaires,

Décide :

Art. 1^{er}. – La Commission nationale décide de lancer un nouvel appel à candidatures afin de compléter la liste nationale des garants au 1^{er} janvier 2020.

Art. 2. – La Commission nationale adopte la grille des critères permettant de sélectionner ces nouveaux garants lors des auditions qui se dérouleront en octobre et novembre 2019.

Art. 3. – La grille des critères permettant de sélectionner ces nouveaux garants est annexée à la présente décision.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2019.

La présidente,
C. JOUANNO

ANNEXE

GARANTS DE CONCERTATION

Critères de sélection pour le nouvel appel à candidatures 2019

Validés lors de la séance plénière du 5 juin 2019

Le processus pour être inscrit sur la liste nationale des garants se compose de deux phases :

- sélection sur dossier et sur audition
- suivi d'une formation

Critère de sélection

Les critères d'évaluation des dossiers et des candidats sont ont été identifiés en partant de l'analyse du type de tâches et de missions que le code de l'environnement et la CNDP confient aux garants dans l'exercice de leurs fonctions.

Quatre tâches majeurs ont été prises en compte :

1. Garantir le droit à l'information du public sur le projet ;
2. Garantir le droit à la participation du public ;
3. Rédiger un bilan de la concertation, de manière indépendante et neutre
4. Insérer la concertation et sa mission dans un dans un contexte territorial spécifique

Pour chaque tâche demandée au garant, une compétence, un savoir-faire/être et/ou une expérience sont exigés. Ces trois éléments constituent des critères ayant chacun un poids spécifique et différent dans l'évaluation finale.

Missions du garant	Critère	Pondération des critères
<ul style="list-style-type: none"> - Lire et comprendre des documents de projets (cartes, synthèses, schémas...) et être en mesure d'en repérer les éventuels manques ou défauts. - Assurer la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées au public, notamment en prescrivant des améliorations des outils d'information et du contenu des documents publics aux MO. - Amener le MO à rendre public le maximum de documents possible. - Veiller à ce que les questions de fond posées par les participants soient prises en compte et trouvent réponse auprès du MO. - Repérer les controverses éventuelles auxquelles le MO ne parvient pas à apporter de réponse satisfaisante, et demander à la CNDP une expertise complémentaire. - Ne pas se prononcer sur le fond des projets (neutralité) : - Rappeler le cadre juridique du droit de l'information, et notamment les délais et modalités de communication au public que tout MO doit respecter. - Porter un regard critique sur l'ensemble des documents afférents à la concertation et obtenir du MO qu'il les rectifie si besoin : dossier de concertation, flyers d'invitations, affiches, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et d'aménagement des projets, plans ou programmes - Maîtrise des loi et procédures encadrant la concertation et la participation du public en environnement, aménagement et urbanisme - Esprit d'analyse et de synthèse 	25 %
<p>Préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une étude de contexte territorial à partir d'entretiens menés librement pour comprendre ce que chaque acteur pense du projet et de la concertation. - Prescrire au MO les actions à mettre en œuvre pour rendre possible une mobilisation forte du public et des participants spécifiquement visés, notamment les outils les plus pertinents. - Mettre en place un calendrier et des modalités permettant la participation la plus élargie, inclusive et continue du public. Ces modalités doivent découler des résultats de l'étude de contexte et se construire en collaboration directe avec le MO. <p>Déroulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dialoguer avec toutes les parties prenantes selon leurs spécificités et selon le contexte et la conjoncture du projet, notamment afin de réduire les asymétries d'accès à la participation. - Veiller à apporter une réponse à toute question afférent à la concertation. - Rectifier, infléchir ou améliorer le processus de participation en cours de déroulement. - Rendre possible le dialogue lorsqu'il est rompu. - Animer les rencontres avec le public, si le contexte semble y appeler. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des fondamentaux des démarches participatives : méthodes et techniques de mobilisation et d'implication de tous les publics, d'animation du rôle de l'expert et de l'expertise, d'articulation à la décision - Compréhension des jeux d'acteurs et intelligence des situations - Capacité à s'adresser à et écouter différents niveaux d'interlocuteurs - Goût et capacité à travailler avec les publics les plus éloignés de la décision - Aisance en situation ou contexte conflictuel.le - Disponibilité, adaptabilité, réactivité : aux situations, aux acteurs, aux événements... - Aptitude à l'expression orale - Capacité à exercer sa mission avec indépendance (vis-à-vis du porteur du projet et de toutes parties prenantes) - Capacité à travailler sous pression et en autonomie - Maîtrise des réseaux sociaux - Sens du service public 	35 %
<ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte par la rédaction d'un bilan publié sur le site internet de la CNDP du déroulement de la concertation, de la qualité de l'information et de l'association du public pendant la concertation, ainsi que des raisons des choix opérés. - Une fois que le MO a publié les enseignements qu'il tire de la concertation, rédiger un avis pour expliciter la prise en compte, ou non, des différents points de vue exprimés lors de la concertation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aisance rédactionnelle - Maîtrise des outils bureautiques 	15 %
<ul style="list-style-type: none"> - Se faire connaître par tous les participants, expliciter son rôle, être identifiable comme un acteur à part entière de la concertation et se mettre à la disposition de tous les participants. - Affirmer sa position et les principes de la CNDP, et notamment l'indépendance vis-à-vis du MO et l'égalité de traitement de tous les participants et acteurs de la concertation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension des enjeux sociopolitiques d'un territoire - Sens de la diplomatie - Maîtrise des principes et logiques de fonctionnement de la CNDP 	15 %
<p>Expérience</p>	<p>Disposer d'une expérience dans les domaines de la participation et/ou de la médiation</p>	10 %